

DEPARTEMENT

des Landes

Bois de particuliers

Appartenant à la SARL
DOMAINE DE LILA

N° 2017-123

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

SERVICE DES FORETS

PROCES - VERBAL

DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de mars

Nous, Laurence VERGNES, Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation visée à la D.D.T.M des Landes le 16 janvier 2018 par laquelle la SARL DOMAINE DE LILA par délibération en date du 15 novembre 2017 manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 5ha 48a 67ca de bois sur la commune de LINXE département des Landes, parcelle section A n° 641p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence des représentants de la SARL DOMAINE DE LILA et du bureau d'études VOISIN CONSULTANT, constaté les éléments ci-après :

La parcelle section AE n° 36 appartient à la SARL DOMAINE DE LILA.

Cinq hectares quarante-huit ares et soixante-sept centiares

Plusieurs centaines d'hectares

Plusieurs milliers d'hectares

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Grand Jean" au nord de la zone urbanisée de la commune de LINXE.

Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 35 mètres.

Bassin versant de l'Étang de LEON

Massif forestier des Landes de Gascogne

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° - Sans objet

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2° - Sans objet

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3° - Sans objet

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4° - Sans objet

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5° - Sans objet

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° - Sans objet

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° - La parcelle section A n° 641 sur la commune d LINXE est concernée par des engagements de bonne gestion au titre d'avantages fiscaux :

- amendement MONICHON jusqu'en 2037 (n° fiscal 040-2007-051)

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8° - Le site est occupé par un peuplement de Pins maritimes d'une quarantaine d'années. La végétation est majoritairement composée de Callune avec par endroits des patchs d'Ajonc d'Europe notamment sur la bordure Est.

Une espèce patrimoniale d'oiseau fréquente le site, il s'agit de la Fauvette pitchou.

Des Chiroptères ont également été contactés lors des investigations naturalistes mais aucun gîte n'est présent au sein du projet.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone UK sur le document d'urbanisme de LINXE.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 13 avril 2018

La Technicienne,



Laurence VERGNES

Département
LANDES

Commune
LINXE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

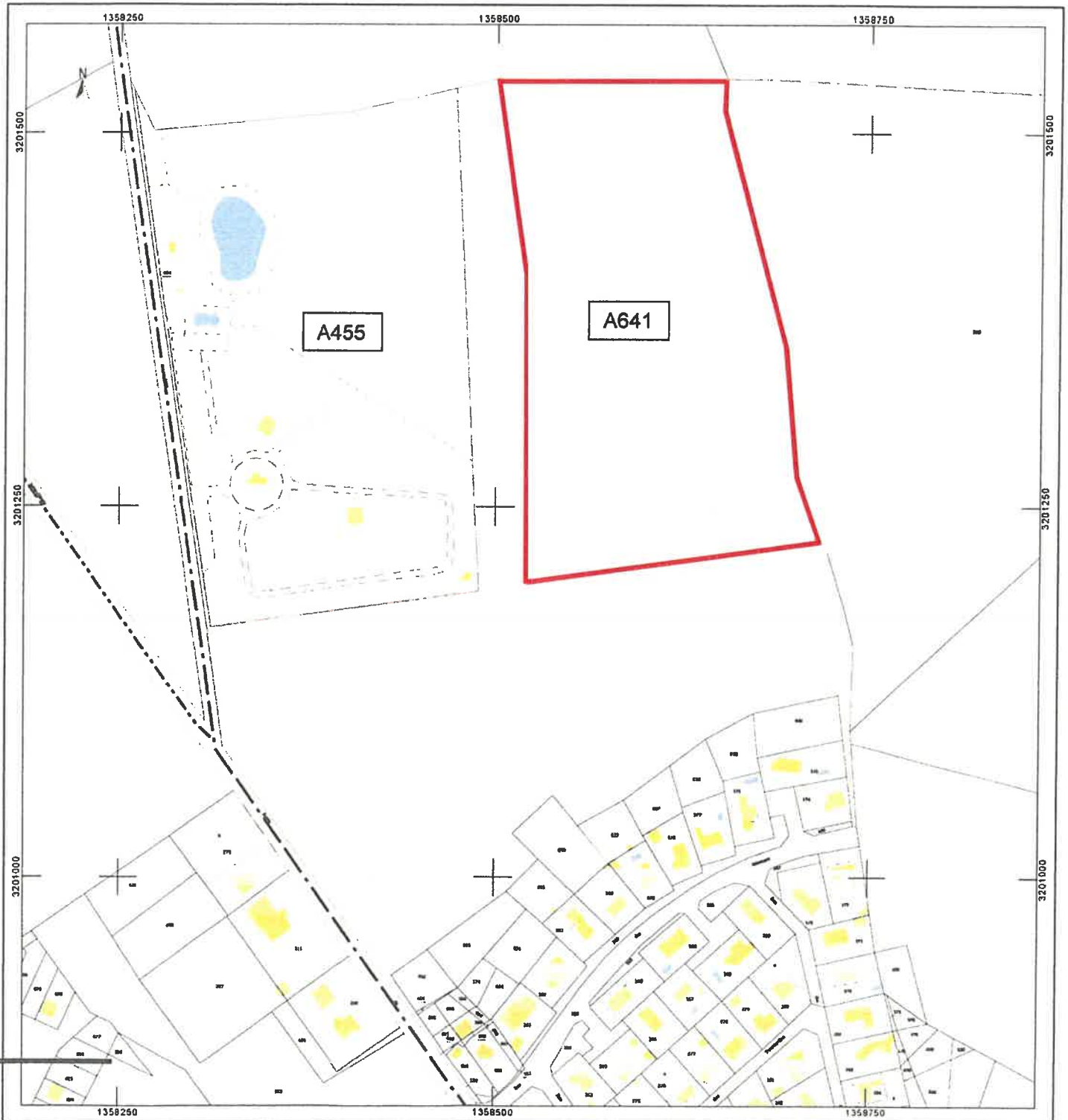
Plan annexé au procès verbal
de reconnaissance
Commune de LINXE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE PAUL
DOUMER 40107
40107 DAX
tél 05 58 56 37 48 - fax 05 58 56 37 11
ptgc 400 dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

 Parcelle demandée au défrichement
section A n° 641p : 5ha 48a 67ca



OBSERVATIONS DU DEMANDEUR